



**COMPTE RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30.05.2022  
EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-25 et R.2121-11 DU CGCT**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 24**

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marc TIMSIT, Marie-Hélène HUCHET, Stéphane MOREAU, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Jean-Michel RAGUENES Dominique JAILLON, Jérôme DUVERNOY, Cyrille FREMINET, Jean-François VAQUIERI, Armelle de PESLOUAN, Salvador-Jean LUDENA, Pauline LACLEF, Loïc FLICHY, Frédéric RAVEAU, Magali PRADEL, André BLUZE.

**Absents ayant donné pouvoir : 5**

Marie-Alice RUELLE a donné pouvoir à Patrick KOEBERLE  
Audrey de FORNEL a donné pouvoir à Stéphane MOREAU  
Laure PINTEAUX a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI  
Catherine DOTTARELLI a donné pouvoir à André BLUZE  
Michel BOISRAMÉ a donné pouvoir à Magali PRADEL

**Secrétaires de séance :**

Delphine FOURCADE et Marie-France AGNOFE

**Marc TOURELLE**

Je vous propose d'ouvrir l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir, avec deux grands sujets que sont l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2021, ainsi qu'une délégation du droit de préemption à l'EPPIF concernant le secteur Chaponval.

Auparavant, je tiens à m'excuser et à souhaiter la bienvenue aux personnes présentes et à celles qui nous regardent depuis notre page Facebook. Cette séance commence avec quelques minutes de retard car j'ai pris un peu de temps pour échanger avec les personnes qui se sont mobilisées ce soir contre le bruit généré par le Tram 13 depuis le début des essais en marche à blanc. Nous constatons en effet des niveaux de bruit qui sont nettement au-delà de ce qui était attendu, j'ai pu le constater moi-même en allant chez l'un des riverains du secteur de la Gaillarderie. Nous le traiterons dans l'ordre du jour, mais, avant cela, je vais d'abord suivre le protocole du conseil municipal en désignant des secrétaires de séance.

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT**

**Marc TOURELLE**

Est-ce qu'il y a des questions sur ces sujets ? Magali.

**Magali PRADEL**

Il y a des décisions qui concernent des paiements sur des prestataires concernant Montgolfier. Au global, j'ai compté que cela concernait à peu près 380 000 €, entre ce qu'il y avait en 2021 et ce qui est prévu sur 2022. Je me demande pourquoi un si grand investissement des prestataires pour un terrain qui est privé, je suis un peu surprise.

**Marc TOURELLE**

Je crois que nous avons déjà répondu à cette question, la somme qui est inscrite et qui était décidée par cette décision du maire fait partie d'une somme inscrite en dépenses au budget de la ville. Nous avons déjà expliqué qu'au vu de l'enjeu du projet, il était absolument indispensable que la commune soit accompagnée. Non seulement parce qu'elle est intéressée au titre de tous les équipements et toutes les voiries qui seront faites sur ce quartier mais aussi comme garante de la qualité du quartier et enfin car la commune est également propriétaire de parcelles sur le périmètre de Montgolfier.

**Magali PRADEL**

J'ai une autre question : a priori nous payons un prestataire qui est un architecte, si j'ai bien compris, et pour autant nous n'avons toujours pas vu ce à quoi cela allait ressembler, ne serait-ce qu'un plan de masse, les bâtiments, où ils seront exactement, à quoi ils vont ressembler. Et pourtant, les prestations sont relativement importantes.

**Marc TOURELLE**

C'est le contraire, puisque nous avons déjà présenté une version du plan de masse qui est encore en cours d'ajustement, notamment pour tenir compte des préconisations de l'ABF et du CAUE. Il s'agit là de missionner une architecte dont le rôle est, justement, de veiller à ce que, quels que soient les maîtres d'œuvre et les promoteurs, il y ait une cohérence dans les visions architecturales.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

**André BLUZE**

J'ai une question supplémentaire quant à la société Triptyque à laquelle nous avons déjà alloué une certaine somme d'argent, et l'on rajoute 33 000 € à ce qui avait déjà été assigné, ce qui fait 74 000 € plus 33 000 €.

**Marc TOURELLE**

Tout à fait.

**André BLUZE**

D'accord.

**Marc TOURELLE**

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Bien.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 4 avril 2022

**Marc TOURELLE**

Est-ce qu'il y a des questions sur le compte rendu de la séance du 4 avril ?

**André BLUZE**

J'ai une remarque : dans le tableau des subventions données aux associations, je voudrais qu'il ne soit pas marqué « à venir » mais qu'il y ait le montant exact des subventions.

**Marc TOURELLE**

Je suis d'accord, nous allons mettre la feuille telle qu'elle a été mise sur table.

**André BLUZE**

Autre chose : je sais que beaucoup d'habitants sont ici, ils aimeraient avoir en ligne le PV des différents conseils et je voudrais savoir à quel moment cela sera en ligne sur toute l'année.

**Marc TOURELLE**

Cela va être fait le plus rapidement possible, j'en prends l'engagement.

**André BLUZE**

Qu'au moins, sur l'année, il y ait les PV des derniers conseils de façon à ce que les gens puissent les lire et s'ils ont des questions à poser ils pourront s'y référer.

**Marc TOURELLE**

Nous allons le faire avant la fin de la semaine.

**André BLUZE**

D'accord.

**Marc TOURELLE**

Est-ce qu'il y a d'autres commentaires sur ce compte rendu ? Je vous propose donc d'adopter ce procès-verbal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le procès-verbal est adopté avec la mention de modifier la délibération sur les subventions aux associations.

#### INFORMATIONS GENERALES

**Marc TOURELLE**

Comme je l'expliquais tout à l'heure et comme j'ai pu le dire à un certain nombre de personnes ici présentes qui se sont mobilisées au sujet de l'impact sonore du Tram-train, nous avons rédigé un communiqué commun avec Jacques Alexis, maire de la ville de Bailly et. Je ne vais pas faire une lecture exhaustive, mais simplement résumer les choses.

Effectivement, nous avons été alertés, depuis le début des essais à blanc du Tram 13 et surtout depuis deux semaines, sur les nuisances sonores qu'ils occasionnaient. Nous avons sollicité de nouveau Île-de-France Mobilités, la SNCF et l'exploitant, Transkeo, concernant ces nuisances. Nous leur avons rappelé qu'ils avaient indiqué, lors d'un comité de pilotage au mois de février dernier, que la vitesse n'excéderait pas 30 km/h de par la nature de l'infrastructure et les exigences de l'exploitation. Sachant que les derniers relevés acoustiques ont été faits en 2013, au moment de l'enquête publique, il est impératif qu'une nouvelle étude de bruit soit réalisée dès le mois de juin. Cette étude de bruit devait être faite après la mise en service mais nous avons obtenu qu'elle soit réalisée avant et sur un plus grand nombre de points de mesure que lors de l'enquête de 2013. Ces

mesures de bruit vont être réalisées et nous solliciterons évidemment les résultats sur les zones les plus impactées. Nous inviterons également les trois associations d'environnement de nos deux communes, la C2nb, l'APEBN et Bailly-Noisy en transition, à une réunion qui se tiendra au cours de la semaine du 20 juin. A cette occasion, et en présence de nos partenaires, nous pourrions échanger en toute transparence sur la situation.

Je voulais donc assurer, comme je l'ai dit à un certain nombre de personnes avec lesquelles j'ai pu échanger tout à l'heure, que Jacques Alexis et moi sommes entièrement mobilisés sur cette question. Ce niveau de bruit est une vraie mauvaise surprise pour nous, nous n'allons pas nous le cacher. Nous avons toujours vivement souhaité que ce projet, qui est un beau projet pour nos deux villes, puisse être réalisé. Nous nous sommes vivement mobilisés depuis plusieurs années en ce sens : pour faire réaliser une voie de contournement, pour que la SNCF accepte d'inclure une passerelle piétonne au-dessus des voies, pour définir les emprises. Malheureusement, tous les engagements n'ont pas été respectés, j'en veux pour preuve ceux qui avaient été pris avec les riverains de la Quintinie pour avoir un environnement paysager de qualité. Il a donc fallu, et c'est ce que j'ai expliqué à ces riverains, que la commune prenne le relais pour améliorer l'aspect visuel le long des nouvelles clôtures.

Nous continuerons à nous mobiliser sur ce point, je tenais à le dire, et le prochain rendez-vous sera cette réunion dont la date est en train d'être calée, durant la semaine du 20 juin. J'ajouterai que nous allons ajouter nos propres mesures à celles de la SNCF puisque nous avons acquis, depuis quelques mois, des capteurs de bruit que nous avons dispatchés dans toute la ville. Nous en avons notamment positionné un au plus proche de l'A13 pour pouvoir mesurer à titre constant le bruit routier. Nous allons en mobiliser trois aux abords du Tram 13.

Voilà ce que nous pouvions dire aujourd'hui sur ce sujet. Magali ?

**Magali PRADEL**

J'ai plusieurs questions à te poser ; tout d'abord, sur le compte rendu que tu viens de faire. « On a demandé des points de mesure », « on », c'est qui ? C'est toi, Marc Tourelle, et Jacques Alexis ?

**Marc TOURELLE**

Oui, avec les services d'IDFM, de la SNCF, les élus délégués et les services municipaux. Nous avons collectivement décidé des points de mesures de bruit qui nous sont apparus comme étant les plus impactés.

**Magali PRADEL**

Ensuite, tu as précisé qu'il y avait eu une réunion en février, plus celle du 20 mai 2022 avec les gens de la SNCF. J'ai récemment demandé le compte rendu de ces réunions et je voulais savoir quand je pourrai les avoir.

**Marc TOURELLE**

Je vais te l'envoyer demain, c'est le Copil du 14 février, je l'enverrai à l'ensemble du conseil municipal.

**Magali PRADEL**

Ensuite, le bruit du Tram 13 en fait partie, mais il y a aussi les nuisances aériennes et routières. À propos de l'approbation du PPBE de VGP qui est prévu fin juin, en tant qu'élus nous attendons de savoir quelle va être ta position. Est-ce que tu voteras contre, ou pas ?

**Marc TOURELLE**

A priori, je n'ai pas l'intention de voter contre, je pense que Versailles Grand Parc va faire son travail en intégrant les différentes demandes qui ont exprimées dans le cadre de l'enquête publique. D'ailleurs, concernant le problème de l'A 13, VGP enverra un courrier à la DiRIF, qui est la structure de l'État qui s'occupe des routes en Île-de-France, pour demander que toutes les mesures soient prises pour réduire les nuisances sonores autour de l'A13.

Après, concernant le PPB de VGPE, mais je l'ai déjà dit, c'est un document imposé par une directive européenne qui ne permet pas de gérer le bruit sur la commune, en tout cas pas s'agissant des compétences qui relève de VGP. C'est-à-dire que les compétences du bruit de Versailles Grand Parc sont celles des bus qu'elle exploite, point barre. Pour tout ce qui concerne les autres compétences, chaque autorité en charge de construire et d'exploiter des infrastructures doit réaliser son propre PPBE. Il y en a un pour la SNCF, un pour les routes...Il y a un PPBE à chaque fois qu'il y a un potentiel de nuisances sonores. D'ailleurs, c'est un document tellement technique qu'au départ ce PPBE ne comprenait pas les zones qui ne sont pas comprises dans l'agglomération parisienne, c'est-à-dire Bailly, Noisy et Châteaufort. C'est bien parce que votre serviteur ici présent a demandé à ce que ces communes soient intégrées dans le cadre du PPBE que nous pouvons l'avoir.

J'allais évoquer deux choses importantes, pour ce qui concerne l'A13. Puisque les cartes datent d'octobre 2000, le Cerema a reçu pour mission, par l'intermédiaire de la DRIEAT, de revoir toutes ces cartes. Je dois donc, comme tous mes collègues, être sollicité. Je ne le suis pas encore, c'était prévu au premier semestre 2022. C'est donc bien dans le cadre de ce document-là qu'il faudra réagir.

**Magali PRADEL**

C'est la reclassification des routes par le préfet.

**Marc TOURELLE**

Tout à fait. Et concernant les nuisances aériennes — et ton association est bien placée pour le savoir — l'instance où elles se discutent s'appelle la Commission pour l'environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole. J'ai d'ailleurs exigé, par l'intermédiaire de Géraldine Lardennois qui m'a remplacé la dernière fois, que l'on puisse changer de gouvernance dans le comité de suivi de la charte, puisque ce comité de suivi est présidé par des pilotes qui ne font rien depuis cinq ans. J'ai donc demandé au secrétaire général de la préfecture, de prendre l'affaire en main et de désigner un élu ou un maire des communes concernées pour prendre la tête de ce comité de suivi afin que les choses puissent avancer.

Je vais donc regarder le PPBE, mais je n'ai pas de raison de m'y opposer parce qu'un travail sérieux y est fait.

**Magali PRADEL**

Lorsqu'on a lu le PPBE en consultation publique, il n'y avait absolument rien dedans qui concernait le Tram 13. Cela ne fera donc, dans le meilleur des cas, que l'objet d'un commentaire en annexe.

**Marc TOURELLE**

Tout à fait. Mais j'ai eu les services de Versailles Grand Parc qui vont le prendre en compte.

**Magali PRADEL**

D'accord, mais dans la version de la consultation publique, cela n'y était pas.

**Marc TOURELLE**

Forcément, puisque le Tram 13 n'est pas encore là.

**Magali PRADEL**

On nous explique qu'il va y avoir une reclassification des routes et que tu vas être sollicité par le préfet. Tu as déjà été sollicité ou pas encore ?

**Marc TOURELLE**

Je ne l'ai pas encore été.

**Magali PRADEL**

Pour l'A13, par exemple, c'est le PPBE du préfet qui va pouvoir éventuellement indiquer que la Direction régionale de l'équipement doit intervenir. Le PPBE du préfet est alimenté par celui des agglomérations.

**Marc TOURELLE**

Non, ce sont des choses très autonomes. De toute façon, l'agglomération fera remonter les choses qui ont été exprimées lors de l'enquête publique puisque, je l'ai dit tout à l'heure, un courrier partira la semaine prochaine de Versailles Grand Parc au directeur de la DIRIF pour le sensibiliser à ces questions.

**Magali PRADEL**

Donc, pour le PPBE du préfet, il y a aussi une consultation publique ?

**Marc TOURELLE**

Je ne sais pas.

**Magali PRADEL**

Parce que le dernier PPBE du Département est complètement passé sous silence pour tous les gens qui ont une nuisance sonore due à la départementale. Est-ce que la prochaine fois que le Département fera un PPBE, il y aura une communication ?

**Marc TOURELLE**

Je n'en sais rien, je ne peux pas parler à la place du Département, là-dessus je n'ai pas toutes les informations. Nous y serons sensibles mais je t'avoue que là je ne sais pas.

S'il n'y a pas d'autres questions, je remercie les personnes qui sont venues à ce sujet pour cette mobilisation autour des nuisances sonores. Bien évidemment, je tiendrai le conseil municipal informé ainsi que la population, par l'intermédiaire de nos réseaux, sur l'avancée de cette question.

**Magali PRADEL**

J'ai une dernière question : si d'aventure la SNCF ne descendait pas la vitesse à 30 km/h, et expliquait que pour des raisons de durée moyenne de trajet la vitesse sera à 60 ou 70 km/h à Noisy, serais-tu disposé, le jour de l'inauguration, à venir occuper les voies avec nous avec ton écharpe tricolore ?

**Marc TOURELLE**

Chacun doit rester à sa place, je ne préjuge pas de ce qui sera fait. Cela a été noté au compte rendu de la dernière réunion, j'ai en tout cas indiqué que la rentabilité en termes de fréquentation ne pouvait pas se faire au détriment du cadre de vie des Noiséens. Je suis quelqu'un de très pragmatique, nous verrons donc comment les choses se feront et nous prendrons nos responsabilités, en concertation avec le maire de Bailly puisque nous sommes impactés de la même façon.

J'avais d'autres informations générales. Je voulais saluer le travail de toute l'équipe autour de la première édition des Trails de la Plaine, qui a été une grande réussite. Je voulais remercier Jean-Michel Raguènes, Dominique Jaillon et toute leur équipe de 27 personnes, je crois, qui se sont mobilisés car c'est une belle réussite qui, je crois en annonce d'autres. En tout cas, nous avons été un grand nombre à être admiratifs. Moi qui ai longtemps œuvré pour le semi-marathon au début, j'avoue que j'avais des réticences. Finalement c'est bien, il y a un moment donné où il faut savoir évoluer. Bravo à Stéphane Moreau et à Jacques Nicolas, bien entendu, et aux équipes du Sibano. Je tenais à le dire parce que le conseil municipal est aussi l'occasion de partager des choses agréables, heureusement.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021****Marc TOURELLE**

Je vous propose d'aborder deux délibérations : le compte de gestion et le compte administratif 2021. Vous avez reçu le rapport de présentation du compte administratif, je laisse donc la parole à Géraldine pour nous commenter ces deux comptes.

### **Géraldine LARDENNOIS**

Le compte de gestion est celui qui est établi par le comptable public, les services comptables de Versailles, pour notre compte. En annexe, vous avez la page du compte de gestion qui est arrêté, pour l'année 2021 :

- En recettes à 14 440 612,40 € ;
- Et au titre des dépenses à 14 395 78,03 €.

Ce qui nous fait un résultat, pour l'exercice 2021, de 44 634,37 €.

Ce document est tout à fait concordant avec le compte administratif qui, lui, est tenu chez nous.

Ainsi, nous vous demandons d'approuver ce compte de gestion dressé par le comptable public, qui est le reflet complet de ce qui est dans nos comptes au niveau du compte administratif dont nous allons parler plus en détail après.

### **Marc TOURELLE**

Est-ce qu'il y a des questions au vu de ce rapport ?

### **Magali PRADEL**

J'ai comparé les charges 2021 avec les charges 2020.

### **Géraldine LARDENNOIS**

La délibération que je viens de présenter concerne le compte de gestion établi par le trésorier avec les charges et les produits. Après, nous allons donner des explications à partir du compte administratif.

### **Marc TOURELLE**

S'il n'y a pas de questions, je vous propose de l'approuver : qui est contre ? 4. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (4 contres : Catherine DOTTARELLI, Magali PRADEL, André BLUZE, Michel BOISRAMÉ)

**APPROUVE** le compte de gestion du budget communal pour 2021 dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

## **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2021**

### **Marc TOURELLE**

Nous allons maintenant rentrer dans le vif du sujet, dans le détail, concernant le compte administratif.

### **Géraldine LARDENNOIS**

Le compte administratif présente nos résultats au titre de l'année 2021, en reprenant, bien entendu, les reports des exercices antérieurs et les restes à réaliser.

Globalement, pour l'année 2021, le résultat s'élève à 44 634 €, En intégrant les résultats 2020, tant en fonctionnement qu'en investissement, nous nous retrouvons avec un résultat de clôture à 2 169 00 € et donc un résultat cumulé de 2 169 119 €. Et nous avons intégré les restes à réaliser à hauteur de 3 214 000 € en dépenses et 657 000 € en recettes. Sachant que lorsque nous avons voté le mois dernier le budget 2022, nous avons intégré ces restes à réaliser et les reports des exercices antérieurs.

Voilà pour les données brutes de nos résultats et nous avons, sur l'année 2021, une section d'investissement déficitaire dans la mesure où nous avons réalisé nos projets. Et la section de fonctionnement est positive, ce qui nous permet, bien entendu, de réaliser des investissements courants et de tenir nos engagements en termes de remboursement de la dette et d'amortissement.

Si l'on entre dans le détail des charges et des produits au titre de l'année 2021, il faut rappeler les faits majeurs de 2021. Nous avons eu un résidu de crise Covid sur le premier semestre, avec des protocoles particuliers. Il y a eu des opérations structurantes : nous pouvons noter qu'au tout début de 2021 il y a eu la livraison de l'espace multi-accueil des 2 Oies ; en milieu d'année il y a eu la livraison du Vaucheron, avec le réfectoire, la maison médicale et la salle de sport pour l'école. Au niveau de toutes les opérations d'urbanisme, il y a eu le lancement de la révision du PLU ; des études pour le projet Montgolfier, et pour le projet Chaponval : (nous avons organisé un colloque et engagé des travaux de réflexion)

Sur tout ce qui est aménagement–voirie, la première phase de la circulation douce a été lancée et vient d'être finie. Il y a eu aussi, bien entendu, des travaux dans les bâtiments communaux, des rénovations dans les écoles et notamment la création d'une classe supplémentaire et d'un PAE à l'école maternelle Kergomard.

Et, par ailleurs, dans nos investissements courants, nous avons maintenu la qualité des services, notamment pour les écoles avec des classes mobiles. En raison du télétravail, il y a eu aussi des équipements particuliers, une dotation importante en termes d'informatique pour les agents de la mairie. Voilà pour les faits marquants de l'année 2021.

Ce qui se traduit, pour 2021, par nos charges de fonctionnement pour un montant de 8 571 000 €. Nous sommes à un pourcentage de réalisation de 96,4 %, ce qui signifie que nous avons réalisé ce que nous avions prévu d'engager.

En fonctionnement, il y a une augmentation des charges par rapport à 2020, de 15 %. Augmentation qui peut s'expliquer par plusieurs phénomènes : les charges à caractère général ont augmenté et là nous allons retrouver essentiellement des effets liés aux hausses de prix, à l'inflation, notamment sur la partie fluides. Également l'augmentation des prix des contrats de maintenance, de prestations de ménage. Et également, pour les prestations de ménage et certains contrats, nous avons un effet à la hausse lié au fait que nous avons davantage de bâtiments à entretenir puisque nous avons intégré le Vaucheron et la crèche. Il y a donc cet effet prix qui joue sur les charges à caractère général.

Au niveau des charges de personnel, nous nous retrouvons au niveau de 2019, il n'y a pas d'augmentation particulière.

Après, il y a un autre effet qui conduit à cette augmentation de 15,4 % sur les dépenses de gestion : c'est l'aspect atténuation de produits. Ainsi, en 2021, c'était la première année où la pénalité SRU a été multipliée quasiment par 2. Et, par ailleurs, il y a aussi le FPIC, remboursé par VGP, qui auparavant était remboursé en intégralité en fonctionnement alors que maintenant, il y a un prorata, une partie est remboursée en fonctionnement à hauteur d'environ 60 % et l'autre partie en investissement.

Sur l'augmentation des charges il y a donc, à la fois de l'effet prix, de l'effet nouvelle prestation – nous avons parlé tout à l'heure des nouvelles prestations Montgolfier qui sont réalisées – et, par ailleurs, nous avons une prise en charge plus importante de nos prélèvements, aussi bien SRU et FPIC.

Pour les charges financières et autres dépenses, nous sommes vraiment sur la trajectoire classique. Il y a la dotation en provision que nous avons comptabilisée en fin d'année dernière, sur l'année 2021, au titre du remboursement des surcharges foncières à VGP. Voilà pour la partie charges.

Pour les produits, nous constatons une augmentation des impôts, liée à l'augmentation des bases. Là, je suis sur la partie taxe foncière. Mais cette augmentation est essentiellement liée aux droits de mutation qui ont fortement augmenté cette année, par un effet prix plutôt que par un effet volume.

Pour les produits des services, nous sommes toujours à peu près au même niveau. Ce sont toutes les prestations réalisées par la commune au titre de la petite enfance et de la restauration.

Sur les dotations et participations, nous restons sur une trajectoire assez constante, avec certaines qui baissent et certaines qui augmentent, avec un total de 1,1 million.

Sur les produits de gestion, ils augmentent mais c'est un peu mécanique. C'est notamment lié aux baux du pôle médical, comptés en demi-année mais qui conduisent quand même à une augmentation de nos produits.

Voilà pour la partie recettes de fonctionnement, il est clair que l'évolution de cette section sur l'année 2021 conduit à une réduction de notre épargne par rapport aux années précédentes. Mais nous avons expliqué cela au moment de la construction budgétaire, nous avons des charges que nous engageons aujourd'hui dans la partie fonctionnement, dans un objectif de réduction, à terme, de nos charges de fonctionnement. Il y a notamment des prestations qui sont faites avec cet objectif, plus les dépenses d'investissement pour l'avenir que nous devons comptabiliser en fonctionnement, notamment ce qui concerne le sujet Montgolfier. Plus le petit phénomène très ponctuel de la gestion de ce remboursement des surcharges foncières, à hauteur de 495 000 €.

Nous constatons donc cette année une réduction de notre résultat de fonctionnement et de nos capacités à générer du résultat pour permettre des investissements. Par ailleurs, l'inflation se greffe là-dessus.

Sur la partie investissements, nous en avons réalisé 5 161 000 €, avec la finalisation, comme nous l'avons dit, de nos projets : Vaucheron, multi accueil et circulation douce. Nos dépenses d'investissement ont donc augmenté, nous avons investi cette année. Nous envisageons, bien entendu, que ces investissements permettront de réduire, à terme, nos charges de fonctionnement, parce que nous avons des équipements modernes ou plus performants, énergétiquement parlant. Par exemple, le réfectoire n'entre en service qu'en milieu d'année, nous pourrions avoir un effet positif sur les réductions énergétiques en 2022.

Sur nos recettes d'investissement, nous avons une recette importante cette année au titre du FCTVA, c'est-à-dire le remboursement de la TVA deux ans après les investissements. Nous avons 919 000 € de recettes au titre du FCTVA. Et puis, bien entendu, nous avons demandé des subventions associées, notamment pour les circulations douces. Et en matière d'investissement, sur les recettes nous avons un bon pourcentage de réalisation, c'est-à-dire que nous avons bien suivi nos subventions, nous avons tout fait pour les mobiliser et les avoir en temps et en heure.

Et enfin, en termes de dette, nous sommes sur un solde d'encours de 1 348 000 €, une annuité de dette qui est de 35 € par habitant, pour la strate c'est 170 € en moyenne, voire 200 €. Et nous avons des emprunts qui ne sont pas du tout toxiques et qui sont complètement sécurisés.

#### **Marc TOURELLE**

Merci, Géraldine, pour cette synthèse du rapport de présentation du compte administratif qui vous a été mis en annexe dans les documents du conseil municipal. Est-ce qu'il y a des questions, des commentaires sur cette réalisation du compte administratif ?

#### **Magali PRADEL**

J'ai comparé les dépenses et les recettes entre 2020 et 2021, les dépenses augmentent de 18 % et les recettes de 5 %, forcément les dépenses augmentent donc beaucoup plus que les recettes. Est-ce que l'on est bien sûr que c'est simplement lié à la hausse des prix et aux constructions supplémentaires ? Notamment le Vaucheron qui génère des charges de fonctionnement supplémentaires.

#### **Géraldine LARDENNOIS**

Comme nous l'avons dit, sur les dépenses il y a un effet hausse des prix sur les contrats en cours et les fluides, il y a de nouvelles dépenses, notamment celles pour Montgolfier. Il y a trois effets : i) la hausse des prix sur l'ensemble des marchés, (pour celui de la restauration scolaire il y a des demandes d'augmentation de prix ii) l'effet charges supplémentaires, nouvelles charges, c'est pour cela que nous le gérons de façon individualisée dans le budget, il y a les prestations que nous avons conclues pour le Vaucheron. Il y a aussi des dépenses qui ont été faites en 2021, en termes de rattrapage par rapport à des choses qui n'avaient pas été faites en 2020. Si nous comparons aussi 2021 et 2020, c'est assez difficile parce qu'en 2020 beaucoup de choses n'ont pas été faites. Il a enfin un dernier effet qui est l'augmentation de nos prélèvements : pénalité SRU, , une prise en charge différente du FPIC par VGP, remboursement à VGP de sommes considérées par la Chambre régionale des comptes perçues à

tort. C'est donc une conjonction des trois.

**Marc TOURELLE**

Merci pour ces explications. J'allais rajouter qu'il y a tout de même un sérieux budgétaire puisque tout cela était dans les prévisions. Nous sommes à un taux de réalisation de 96 % sur les dépenses, ce qui veut dire qu'au moment du budget nous avons tout de même bien dimensionné les dépenses qui nous attendaient pour 2021. Quant aux recettes, nous sommes à un taux de réalisation de 105 %, ce qui est normal car nous sommes toujours un peu prudents, surtout sur les droits de mutation, nous sommes toujours un peu en-deçà mais c'est de bonne gestion que de le faire. Tout cela avait donc été bien prévu.

Nous avons ces dépenses qui sont liées plus tard à des dépenses d'investissement concernant Montgolfier, qui sont toutes ces études et honoraires ; ce sont des dépenses leviers pour faire un beau projet Montgolfier.

Et puis, Géraldine l'a rappelé, la pénalité SRU du fait que nous soyons carencés, a presque doublé. Nous espérons pouvoir en sortir, mais ce sont des choses mises à notre charge par l'État et qu'il faut bien assumer.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

**Magali PRADEL**

J'ai une question de détail : c'est pour la Ville Fleurie les 75 000 € d'investissements dans le compte des espaces verts ?

**Géraldine LARDENNOIS**

Ce n'est pas uniquement pour la Ville Fleurie, c'est l'investissement espaces verts, à la fois des arbres qui peuvent être immobilisés et également tous les investissements associés à l'arrosage, au matériel pour les espaces verts.

**Magali PRADEL**

Le recours au tribunal administratif était déjà dans les comptes 2021 en investissement ou il n'est que dans les comptes 2022 ?

**Marc TOURELLE**

Le recours de quoi ?

**Magali PRADEL**

Le recours pour le Vaucheron.

**Géraldine LARDENNOIS**

Dans le budget 2021 on avait inscrit dans la section investissement la somme de 1 million, au titre de travaux complémentaires sur le Vaucheron, qui était censée couvrir une partie de la négociation à venir. Et là, c'est un reste à réaliser au titre de l'année 2021, puisque cela n'a pas été finalisé.

**Marc TOURELLE**

Merci pour cette précision. D'autres questions sur ce compte administratif ? S'il n'y a pas d'autres questions, je vais laisser la présidence à Christophe Molinski pour mettre aux voix la validation du compte administratif.

**Christophe MOLINSKI**

Marc est donc sorti. Je vous demande d'approuver le compte administratif afférent à l'exercice 2021 et d'affecter les résultats de clôture en investissement, soit 3 527 768,79 € au compte 001 du budget 2022 ; d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement pour 500 000 € au compte 1068 ; et le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 698 453,01 € au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2022.

Qui est contre ? 4 voix. Qui s'abstient ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (4 contres : Catherine DOTTARELLI, Magali PRADEL, André BLUZE, Michel BOISFRAME) ;

1°) **APPROUVE** le compte administratif afférent à l'exercice 2021 et arrêté comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	9 667 422,16 €	4 773 190,24 €
Dépenses	9 011 604,78 €	5 384 373,25 €
Résultat brut de clôture 2021	+ 655 817,38 €	- 611 183,01 €
Résultat 2020 reporté	+ 542 635,63 €	+ 4 138 951,80 €
Résultat de clôture	+ 1 198 453,01 €	+ 3 527 768,79 €

2°) **ARRETE** les résultats de clôture à 3 527 768,79 € en investissement et 1 198 453,01 € en fonctionnement.

3°) **CONFIRME** l'affectation du résultat de clôture en investissement, soit 3 527 768,79 € au compte 001 du budget 2022.

4°) **CONFIRME** l'affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement pour 500 000 € au compte 1068 et le solde de l'excédent de fonctionnement soit 698 453,01 € au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2022.

**Marc TOURELLE**

Nous en parlions, ce protocole a été provisionné dans nos comptes, je vais laisser la parole à Stéphane Moreau.

**Stéphane MOREAU**

Merci, Monsieur le maire. Mon intervention va se faire dans le cadre du programme de construction des bâtiments sur le secteur dit du Vaucheron. Pour mémoire, deux bâtiments ont été construits, l'un accueille aujourd'hui au rez-de-chaussée le réfectoire de l'école du Cèdre, une salle multisports, à l'étage le pôle médical et au second des salles destinées aux associations.

La société Fayolle & Fils, qui faisait partie du pôle de sociétés qui a construit ce programme, a introduit auprès de la ville un mémoire en réclamation qui portait sur deux items. Le premier : l'impact de la crise Covid, qui a généré des surcoûts et que la société Fayolle & Fils avait chiffré à 262 848 €. Le second item portait sur le déplacement d'un compteur de gaz au tout début des travaux, qui avaient modifié leur organisation. Et cette modification avait généré des retards qui ont été chiffrés, par la société Fayolle & Fils toujours, à un montant de 734 265,92 €.

Nous avons négocié avec la société Fayolle pour défendre l'intérêt de la ville de Noisy-le-Roi. Il en ressort une négociation qui porte sur une réduction de la demande de l'ordre des deux tiers, puisque la réduction est de 60 %. Ce qui fait qu'au final, l'impact de la crise Covid n'est plus de 262 848 €, mais de 50 502,45 € – je parle en HT, bien entendu –, et l'impact du déplacement du compteur de gaz passe de 734 265,92 € à 300 000 €. Vous avez rappelé que la provision portait sur un montant de l'ordre de 1 million d'euros, la négociation finale porte sur un montant de 350 502,45 €. Bien entendu, et cela va sans dire, la ville se réserve le droit de prendre les mesures et de mener les actions qu'elle jugera adaptées à la situation, par tous les moyens mis à sa disposition et au moment qu'elle jugera opportun pour recouvrer tout ou partie de cette somme.

Je vous propose donc ce soir de porter à vos voix l'autorisation qui sera donnée à Monsieur le maire de signer le protocole transactionnel dans les conditions que je viens d'évoquer.

**Marc TOURELLE**

Merci, Stéphane. Est-ce qu'il y a des questions sur ce protocole qui vous a été adressé aussi en annexe ? Magali.

**Magali PRADEL**

Stéphane, tu viens de dire que vous vous réservez le droit de recouvrer la somme, cela pourrait être le fait de ne rien faire et de ne pas recouvrer la somme ? C'est ce qu'il faut comprendre ou il y aura obligatoirement un recours qui sera fait vers l'architecte ?

**Stéphane MOREAU**

Cela veut dire que la ville va étudier avec ses conseils les meilleurs moyens pour défendre les intérêts des Noiséens.

**Marc TOURELLE**

Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je voudrais remercier Stéphane et Virginie, toute l'équipe de la ville, parce que je sais qu'il y a eu beaucoup de réunions avec les entreprises, nos conseils, pour aboutir à ce protocole.

**Jérôme DUVERNOY**

Le montant TTC n'est pas bon.

**Marc TOURELLE**

Pour le premier, cela me paraît bon : 20 %. Pour le deuxième, il semble qu'il y ait une petite coquille.

**Stéphane MOREAU**

Le HT : 350 000 €, c'est bien 300 000 + 50 000 € mais ce qui est entre parenthèses, 360 000 TTC, ce n'est pas 360 000 + 60 000 €.

**Marc TOURELLE**

Oui, nous allons faire la modification, effectivement il y a une erreur.

Sous cette modification, je vais donc mettre aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Magali PRADEL**

Personnellement, je voterais bien pour sans problème, mais je n'ai pas compris : il y aurait un recours contre l'architecte, ou non ? Spontanément je voterais pour, mais s'il n'y a pas de recours contre l'architecte, je ne comprends pas bien.

**Stéphane MOREAU**

J'ai tendance à dire : chaque chose en son temps. Les personnes élues autour de cette table le sont pour défendre les intérêts des Noiséens et de la ville, notre action ira donc dans ce sens-là. Nous l'avons fait dans un premier temps, c'était la première phase, la négociation, ensuite, il y a une deuxième phase. Il est évident que nous ne pouvons pas nous retourner contre des tiers tant que nous n'avons pas le résultat de la première phase. Pour se retourner contre des tiers, il faut avoir établi un préjudice et l'avoir valorisé ; c'est ce que nous faisons ce soir. Dans un deuxième temps, effectivement, nous allons étudier les recours qui s'offrent à nous pour pouvoir défendre au mieux, je le répète, les intérêts des Noiséens et de la ville de Noisy-le-Roi.

**André BLUZE**

Je préfère dire, non pas « étudier » mais « faire » un recours, nous allons mettre en place un recours après l'approbation de cette délibération. Parce qu'il est bien évident que la faute à l'origine était celle de l'architecte, et si c'est ce dernier qui nous fait payer 350 000 €, il faut tout de même qu'il puisse nous rembourser d'une manière ou d'une autre.



## Stéphane MOREAU

Je vous laisse la responsabilité du terme « recours », nous mènerons l'action que nous devons mener.

## Marc TOURELLE

Merci, Stéphane. Je mets aux voix l'approbation de ce protocole transactionnel et l'autorisation pour le signer : qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : André BLUZE, Michel BOISRAMÉ)

- 1) **AUTORISE** le maire à signer le protocole d'accord relatif à l'exécution du marché de construction des équipements publics du quartier du Vaucheron pour un montant de 350 502,45 € HT (420 602,94 € TTC) décomposée comme suit :
  - Frais liés au déplacement du comptage gaz : 300 000,00 € HT (360 000,00 € TTC) ;
  - Crise sanitaire Covid-19 : 50 502,45 € HT (60 602,94 € TTC) ;
- 2) **PRECISE** que du fait de l'acceptation par la commune de Noisy-le-Roi et par l'entreprise FAYOLLE et FILS des termes de la présente transaction, les parties renoncent à toute demande, instance ou action relatives à l'exécution du marché de travaux de construction d'un pôle multi-activités et d'un pôle extension du quartier du Vaucheron à Noisy-le-Roi.
- 3) **DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au titre du budget en cours

## CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

### Christophe MOLINSKI

La loi de transformation de la fonction publique prévoit la fusion des comités techniques, CT, et des CHSCT, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en une instance unique, le comité social territorial. Ce CST est obligatoire dans toutes les collectivités de plus de 50 agents, ce qui est notre cas puisque nous en avons environ une centaine.

Je ne vous citerai pas l'intégralité des attributions du CST mais vous les avez dans la délibération. C'est notamment l'organisation du fonctionnement des services, les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines mais c'est également la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène et la sécurité des agents dans leur travail notamment.

Cette loi prévoit la possibilité de créer un CST commun, par délibérations concordantes entre les communes et les établissements publics qui leur sont rattachés. Là, nous parlons du CCAS et du CST de la commune, en créant un CST commun regroupant 103 agents : 96 + 7. Cela permettrait d'avoir un plancher entre 50 et 200 agents, soit 3 à 5 représentants titulaires et autant de suppléants. En comité technique, il a été décidé avec les organisations d'avoir 4 personnes titulaires.

Il vous est donc proposé de faire un CST commun CCAS/commune qui sera sous la responsabilité de la ville ; et également de proposer ces 4 titulaires.

## Marc TOURELLE

Merci, Christophe. Cela suit un peu l'évolution de la législation en matière de droit social et de droit du travail pour les entreprises privées, puisqu'il y a eu fusion de ces institutions comités d'entreprise et CSSCT. Nous faisons donc la même chose et je pense que cela va grandement simplifier les choses de fusionner ces deux institutions. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Nous avons donc décidé de créer un comité social territorial commun, compétent à l'égard des agents de la ville et du CCAS de Noisy-le-Roi. Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Le comité social territorial est créé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **CRÉE** un comité social territorial commune compétent à l'égard des agents de la Ville et du CCAS de Noisy-le-Roi.
- 2) **PLACE** ce comité social commun auprès de la commune de Noisy-le-Roi.
- 3) **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et un nombre égal de représentants suppléants.
- 4) **APPLIQUE** le paritarisme de fonctionnement en proposant de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel.
- 5) **INFORME** Monsieur le Président du centre interdépartemental de la grande couronne de la création de ce comité social territorial à qui la délibération portant création du comité social territorial est transmise.

## MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES, DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS, DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX, DES PSYCHOLOGUES, DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX, DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

### Christophe MOLINSKI

Le RIFSEEP permet un complément indemnitaire annuel et également une indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise, d'où le terme. Nous avons déjà passé cette délibération pour une autre catégorie de personnel qui était les ingénieurs et techniciens. Il nous manquait la filière médico-sociale, avec les puéricultrices, les éducateurs territoriaux de jeunes enfants, les infirmiers territoriaux en soins généraux, les psychologues territoriaux, les techniciens paramédicaux territoriaux et les auxiliaires de puériculture territoriaux, les puéricultrices.

Il est donc proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, à l'ensemble des cadres d'emplois énumérés, le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune. Pour information, le CIA sur une année c'est assez standard et représente à peu près 11 000 € sur la commune.

**Marc TOURELLE**

Merci, Christophe, pour ces explications. Est-ce qu'il y a des questions sur cette mise en place du RIFSEEP qui continue son chemin puisque nous accroissons effectivement le nombre d'agents concernés par la mise en place de ce RIFSEEP ? Pas de questions, je vais donc mettre aux voix pour décider d'instaurer ce RIFSEEP pour ces cadres d'emplois à compter du 1er juin 2022 : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°) **DECIDE** d'instaurer le RIFSEEP, à compter du **1<sup>er</sup> juin 2022**, pour les agents relevant les cadres d'emplois énumérés ci-dessous en leur attribuant une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) selon les conditions fixées et le budget alloué :

- *Les puéricultrices*
- *Les éducateurs Territoriaux de jeunes enfants*
- *Les infirmiers territoriaux en soins généraux*
- *Les Psychologues territoriaux*
- *Les techniciens paramédicaux territoriaux*
- *Les auxiliaires de puériculture territoriaux*

2°) **PRECISE** qu'il convient de se référer à la délibération du Conseil Municipal n° 2019-09-12-12 en date du 09 décembre 2019 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.

3) **PRECISE** que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ne devant pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes, il convient de se référer aux équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

3°) **DIT** que les crédits correspondants seront inscrit chaque année au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

**FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ELIGIBLES AUX I.H.T.S.**

**Christophe MOLINSKI**

Pour pouvoir procéder au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les IHTS, le comptable doit disposer des pièces justificatives que nous sommes censés lui remettre. Il faut donc une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

La liste les emplois concernés est précisée. Lorsque l'intérêt du service l'exige et dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à celle du chef du service les travaux supplémentaires ouvrent droit à une indemnité dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Il appartient donc à cette noble assemblée de délibérer et de fixer les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux personnels de la collectivité. Le paiement des indemnités fixées par la délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. Bien évidemment, elles sont visées et contre visées par le chef de service et l'élu responsable. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

**Marc TOURELLE**

Merci, Christophe. Est-ce qu'il y a des questions concernant l'institution de ces modalités dans la limite des textes applicables pour l'indemnité horaire de travaux supplémentaires ? Pas de questions, je mets donc aux voix pour instituer ces modalités : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°) **DECIDE** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	FONCTION – SERVICE
Administrative	Adjoint Administratifs Territoriaux Rédacteurs Territoriaux	Agent d'accueil / standardiste Référént Etat Civil Gestionnaire Affaires générales Gestionnaire Affaires scolaires Assistant du Maire et de la DGS Assistant Communication / vie associative Assistant de direction Assistant Gestion comptable / régisseur Assistant Marchés publics et finances Assistant Ressources humaines Assistante Services Techniques Assistante / Gestionnaire Urbanisme Assistant Archivage Acheteur public Comptable Gestionnaire Carrière / Paie Responsable Culture Instructeur du droit des sols

Animation	Adjoints Territoriaux d'Animation Animateurs Territoriaux	Surveillant des temps périscolaires Animateur Directeur ALSH / Périscolaire Directeur Périscolaire
Technique	Adjoints Techniques Territoriaux Agents de maitrise Territoriaux Techniciens Territoriaux	Agents d'entretien crèche Agents d'entretien des Espaces Publics Auxiliaires de crèche Cuisinier ATSEM Chef d'équipe Electricien Plombier Menuisier Serrurier Responsable Environnement Responsable Bâtiments Responsable Informatique
Sportive	Opérateurs Territoriaux des APS Educateurs des APS	Educateur sportif Chef de bassin Responsable des sports Educateur sportif / MNS
Médico-sociale	Auxiliaires Territoriaux de puériculture	Auxiliaire de puériculture
Police	Agents de Police Municipale Chef de service de Police Municipale	Brigadier Principal Chef de service

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (contrôle hiérarchique – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

2°) **INDIQUE** que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

3°) **PRECISE** que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

4°) **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget - chapitre 012.

#### MISE A DISPOSITION DES VEHICULES COMMUNAUX

##### **Christophe MOLINSKI**

La circulaire du Ministre du Budget précise qu'est susceptible de constituer un avantage en nature le véhicule de fonction. L'avantage est constitué par l'économie de l'achat ou de la location du véhicule, des frais d'entretien, du carburant et des taxes, et de l'assurance. Le véhicule de fonction peut être utilisé à des fins professionnelles et personnelles et il peut être attribué au Directeur général des services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour des déplacements privés.

Pour l'attribution du véhicule de service, il doit être utilisé pour ou à l'occasion de l'activité professionnelle, à l'exclusion de tout usage privé et le remisage au domicile de l'agent peut être consenti ponctuellement et selon des circonstances exceptionnelles validées par la hiérarchie. Sinon, il est censé le rapporter là où il l'a trouvé, c'est-à-dire aux services techniques en général ou sur le parking derrière.

Ce projet de règlement précise aussi que dans des mesures exceptionnelles ou sur sollicitation, ces véhicules de service peuvent être mis à disposition et utilisés, soit par les agents, soit par les élus, notamment le week-end si nous avons quelque chose à transporter.

C'était aussi pour remettre à jour le règlement de l'utilisation de ces véhicules, que vous avez en annexe qui est jointe.

##### **Marc TOURELLE**

Merci, Christophe. On connaît un peu la différence véhicule de fonction/véhicule de service, mais c'est bien de la cadrer par une délibération précise. Merci de nous avoir réexpliqué cela, Christophe. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je vous propose donc de délibérer sur cette mise à disposition des véhicules communaux : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **FIXE** l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :

#### **Véhicule de fonction**

Un véhicule de fonction est attribué au Directeur Général des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés.

L'attribution d'un véhicule de fonction fait l'objet par la commune de Noisy-le-Roi d'une déclaration au service des impôts de cet avantage en nature et par l'agent, sur sa déclaration de revenus.

L'évaluation de l'avantage en nature est fixée forfaitairement sur l'acquisition du véhicule sans pris en charge des frais de carburants par l'employeur. Ainsi, le forfait correspond à 9% du coût d'achat du véhicule ou, si le véhicule a plus de 5 ans, à 6% de son coût d'achat.

#### **Véhicules de service**

Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la ville pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis).

Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel et pour nécessités de service.

Les conditions d'utilisation des véhicules de service sont fixées par le règlement ci-annexé.

#### **Véhicules et engins d'entretien de la route**

Afin d'accomplir leurs missions, les agents chargés de l'entretien et de la surveillance de la voirie communale et de ses abords utilisent des véhicules et engins pour lesquels une habilitation spécifique est obligatoire.

#### **Véhicules de prêt**

Pour un besoin ponctuel et justifié, les agents et élus peuvent emprunter à titre personnel un véhicule communal. Un formulaire permet d'effectuer la demande et de valider l'accord.

2°) **PRECISE** que la directrice générale des services et la trésorière principale de Versailles, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SEY 78**

#### **Christophe MOLINSKI**

Le SEY, le Syndicat d'Energie des Yvelines, qui représente plus de 200 communes dans les Yvelines, est un syndicat dit mixte, fermé, soumis aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, qui peut assurer les compétences relatives à l'électricité ou au gaz pour ses membres. Nous sommes adhérents au SEY. Il s'agit là d'approuver le transfert au SEY de la compétence en matière de bornes électriques de recharge pour les véhicules électriques. Le SEY prendrait en charge la création des infrastructures, la maintenance, la gestion du patrimoine.

Cela permettrait aussi d'avoir un réseau établi, défini par le SEY sur toutes les Yvelines, permettant d'identifier toutes les recharges dans toutes les villes.

Si l'on transfère au SEY, ce sera lui qui touchera les recettes. Il s'agit donc d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines emportant ce transfert de compétence.

#### **Marc TOURELLE**

Merci, Christophe. C'est vrai que le déploiement des bornes électriques sur nos communes est un enjeu, nous avons fait confiance au SEY pour les quatre premières bornes, deux fois deux. Nous constatons qu'elles sont maintenant de plus en plus utilisées et il est vraiment nécessaire d'avoir une stratégie de déploiement, le SEY est un bon partenaire, nous allons donc poursuivre. Il lui faut modifier ses statuts pour prendre définitivement cette compétence. C'est donc ce que nous vous proposons ce soir, donner un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines. Ce, pour nous permettre ensuite de développer avec le SEY nos bornes électriques.

Est-ce qu'il y a des questions ?

#### **Christophe MOLINSKI**

Juste une précision : avec le SEY, nous nous posons la question de savoir comment nous allons attribuer ces bornes dans les villes. Il y a un logiciel sur Versailles Grand Parc qui nous permet de savoir, à l'année, le nombre de nouvelles bornes mises en service.

#### **Marc TOURELLE**

Et combien en avons-nous ? On le sait ?

#### **Christophe MOLINSKI**

En 2021, nous en avons plus de 60 alors qu'en 2020 il y en avait une dizaine.

#### **Marc TOURELLE**

Merci, Christophe. Je vous propose d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines : qui est contre ? Qui s'abstient ? Jean-François Vaquieri ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) **DONNE** un avis **FAVORABLE** à la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines.

2) **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines.

### **DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)**

#### **Delphine FOURCADE**

L'objet de cette délibération est de permettre à l'EPFIF, l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, de se porter acquéreur, pour le compte de la commune, d'un ensemble de parcelles situées dans le secteur dit Chaponval. Nous avons essayé de bien expliquer la procédure — normalement c'est quelque chose de très juridique — pour savoir qui est l'EPFIF, la convention que nous avons avec eux, et pourquoi nous demandons à ce qu'il y ait une délégation du droit de préemption.

Les Etablissements Publics Fonciers d'État, EPF, sont présents dans la quasi-totalité des zones urbaines en France. Le principal mode d'intervention de ces EPF est d'acquérir du foncier par voie amiable, mais également par l'exercice du droit de préemption urbain ou par voie d'expropriation. Ils interviennent dans le cadre d'une convention, signée avec une commune ou un EPCI ou un établissement public d'aménagement, puis portent ce foncier pendant une durée déterminée dans la convention. Enfin, ils le cèdent à un opérateur : aménageur, promoteur, bailleur social, ou à la collectivité.

Les Etablissements Publics Fonciers d'État contribuent à soutenir la vitalité du marché du logement et à contenir la hausse des prix. Le partenariat avec l'EPFIF sur le secteur de Chaponval a été engagé dès 2011 par la signature d'une première convention d'action foncière, qui a permis de réaliser des études urbaines et des études techniques sur les 30 hectares du périmètre. Il s'agissait de diagnostics et de chiffrages, notamment concernant la dépollution du site et des études environnementales. Cette convention a été reconduite deux fois, en 2015 et récemment en 2021. Justement, c'est par la délibération du 8 mars 2021 que le conseil municipal a approuvé la nouvelle convention d'intervention foncière proposée par l'EPFIF, afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement et de valorisation du secteur de Chaponval, et de répondre aux objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements fixés par l'État. À ce titre, l'EPFIF accompagne la commune pour la définition d'un projet et pour acquérir les principales opportunités stratégiques sur le périmètre dit de Chaponval.

L'EPFIF peut aussi intervenir par délégation des droits de préemption. Pour ce faire, la commune doit lui déléguer au cas par cas ses droits de préemption et de priorité. Le montant de l'intervention de l'EPFIF, au titre de l'actuelle convention, est plafonné à 20 millions d'euros HT.

Le secteur de Chaponval accueille actuellement des serres horticoles, en majeure partie à l'état de friche, l'entreprise y poursuit encore une activité de production et de location de végétaux pour l'événementiel. S'y trouvent aussi quelques bâtiments à usage de bureaux.

Lors de la révision du PLU, approuvée par délibération du 18 mai 2006, Chaponval était déjà identifié comme un secteur pouvant accueillir un projet d'ensemble avec des équipements publics, des espaces verts, des logements compatibles avec les critères de classement de la Plaine de Versailles. La procédure de révision, en date du 11 octobre 2021, pose notamment comme intention de réfléchir au devenir du site Chaponval, avec l'objectif de valoriser ce secteur. Dans ce même objectif, le colloque Chaponval 2030, organisé en octobre 2021, a été l'occasion de croiser les regards de nombreux acteurs du territoire sur le devenir du site.

Pourquoi déléguer notre droit de préemption à l'EPFIF ? C'est en fait un promoteur immobilier qui s'est porté acquéreur de parcelles du site et des droits à construire afférents, pour une surface totale de plus de 23 hectares. La déclaration d'intention d'aliéner a été enregistrée en mairie le 4 avril 2022. Les enjeux environnementaux, paysagers, en termes de qualité de vie et de développement harmonieux, associés à la valorisation du secteur Chaponval, ont été soumis lors du colloque de 2021. Seule une action publique concertée, déterminée, éclairée par des considérations d'intérêt général permettra de répondre à ces enjeux.

Pour cela, il est demandé au conseil municipal d'approuver la délégation du droit de préemption de la commune à l'EPFIF afin d'assurer le portage financier de l'acquisition des parcelles mises en vente.

Avez-vous des questions ?

#### **Magali PRADEL**

Je ne suis pas sûre d'avoir bien compris. Il y a 20 millions au global, 10 millions pour l'acquisition et 10 millions pour la DIA.

#### **Marc TOURELLE**

Non, en fait les 20 millions c'est le plafond. Cela fait longtemps que l'on parle de Chaponval. Il se trouve qu'il y a un promoteur qui a signé une promesse de vente et qui, au terme de cette dernière, lève l'option d'achat à un certain prix : 9 750 000 €. Cela arrive donc forcément en mairie puisque le maire signe une déclaration d'intention d'aliéner, ou pas, pour tous les biens qui sont en vente sur la commune.

Ce qui est proposé aujourd'hui c'est de faire l'acquisition par l'intermédiaire de l'EPFIF, c'est-à-dire de déléguer ce droit de préemption à l'EPFIF. Charge à celui-ci de porter pour notre compte le portage foncier de cette opération Chaponval pour un montant de 9 750 000 €.

#### **Magali PRADEL**

Du coup, j'ai une autre question : compte tenu du carencement de la commune, est-ce que ce programme sera soumis à 50 % de logements sociaux ?

#### **Marc TOURELLE**

À ce stade-là, il est bien trop tôt pour le dire. Effectivement, cela fait partie aussi de la mission de l'EPFIF que de veiller au respect de la loi et donc au respect d'un certain pourcentage de logements sociaux pour toute opération. Nous sommes entrés en phase de révision du PLU depuis maintenant presque un an, pour le moment ce sont plus des choses administratives et des études qui ont été menées. Mais j'ai toujours indiqué que nous allions entrer dans le vif du sujet de cette révision du PLU à la rentrée de septembre, puisque c'est là qu'il va falloir déterminer, dans le cadre de cette révision, ce que nous voulons faire sur le secteur Chaponval.

L'occasion nous est donc donnée maintenant, puisque nous avons un certain laps de temps pour répondre à cette déclaration d'intention d'aliéner, de maîtriser ce foncier. C'est donc ce qui est proposé au conseil municipal ce soir, en sachant qu'effectivement il faudra remettre la vision qu'avait la commune lors du dernier PLU. Nous avons indiqué que nous avons une grande ambition puisque ce secteur est exceptionnel de par sa position géographique et son histoire. Je crois qu'il faudra en tout cas s'inspirer de ce que Versailles est en train de faire sur le quartier de Gally, parce que c'est un peu le même genre de situation, à proximité du château, sur l'ancien site de la caserne Pion.

En tout cas, nous avons déjà posé une première pierre avec ce colloque Chaponval, qui nous a quand même permis de recueillir la vision qu'avaient nos voisins et tous les partenaires associés. Cela a été une belle manifestation pour nous donner l'envie de réfléchir, d'aller plus loin. Et maintenant, à nous de bâtir un beau projet autour de ce secteur, qui est le dernier site à urbaniser de la commune, puisque je rappelle que de tout le secteur du PADD qui avait été défini lors du conseil municipal, Cornouiller et Montgolfier sont en train d'être réalisés. Le dernier c'est Chaponval, à nous d'en faire le plus beau des projets qui soit.

En tout cas, ce qui est proposé aujourd'hui dans le cadre de ce conseil, c'est de devoir maîtriser cette opération.

**Magali PRADEL**

Une dernière question : au niveau du PLU, la consultation publique de ce dernier au niveau de la modification sera juste en 2023 ?

**Marc TOURELLE**

C'est une révision, mais peu importe, il y aura de toute façon une enquête publique, comme nous l'avons fait au moment de la modification, mais là elle sera beaucoup plus large puisqu'elle concernera l'ensemble du périmètre de la ville et en particulier également Chaponval.

Guy, tu veux dire un mot là-dessus ?

**Guy TURQUET de BEAUREGARD**

Ce qu'il faut comprendre c'est que le fait que ce promoteur ait lancé cette opération déclenche un chronomètre pour nous et le temps compte puisque vous avez vu que c'est le 4 avril que cela a été signé chez le notaire. La municipalité a donc un temps court pour étudier la possibilité de faire jouer ce droit de préemption, c'est donc un point extrêmement important d'un point de vue temps.

Le deuxième point, encore une fois, c'est que c'est exactement comme pour Montgolfier. L'alternative de la mairie est : soit je suis maître de mon destin, soit je laisse le privé jouer son rôle et je regarde passer les trains en autorisant ou pas le projet, suivant les permis de construire demandés. Nous souhaitons être maître de notre destin, à Montgolfier comme à Chaponval, c'est pour cela que nous souhaitons – éventuellement d'après cette étude qui va durer à peu près un mois – voir dans quelle mesure nous pouvons faire de Chaponval, comme pour Montgolfier, un ensemble qui soit digne de la commune et en compatibilité, bien sûr, avec la Plaine de Versailles, Versailles Grand Parc et l'esprit village de notre ville. C'est cela la maîtrise de notre destin, comme l'a dit Monsieur le maire. La phase difficile de tout cela est que cela demande beaucoup de travail à la mairie. C'est effectivement pour cela que, comme vous l'avez remarqué Madame Pradel, il y a des dépenses de conseil à faire.

**Marc TOURELLE**

Merci, Guy. André ?

**André BLUZE**

J'ai une question : le promoteur qui voulait acheter ce terrain voulait construire combien de logements ?

**Marc TOURELLE**

Je ne le sais pas, il ne nous l'a pas dit, nous ne sommes pas dans le secret des dieux et des promesses. En tout cas, ce terrain nous arrive avec une proposition de préemption, nous préemptons donc.

**André BLUZE**

Y a-t-il d'autres terrains à Chaponval qui seront dans le même cas ?

**Marc TOURELLE**

De mémoire, nous devons avoir 23 hectares sur les 28, ces parcelles ne forment pas l'ensemble mais la grande majorité d'entre elles puisque ce sont celles qui sont issues de l'ancienne activité horticole. Il y a toujours une activité en place, cela fera donc partie des sujets, mais nous regardons de très près ce qu'il peut se passer sur les autres parcelles, bien évidemment.

**André BLUZE**

Ce cas-là pourra se reproduire sûrement plus d'une fois.

**Marc TOURELLE**

Oui, bien sûr.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose donc que l'on délègue le droit de préemption à l'EPFIF, au prix indiqué dans la délibération et je mets donc aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **DECIDE** de procéder au retrait de la délégation du droit de préemption urbain donnée au Maire par délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2020 n°2020-08-06 pour ce qui est des parcelles objets de la DIA déposée en Mairie le 5 avril 2022 et sus-indiquée relative à la cession du bien cadastré section AN n° 39 ; 41 ; 50 ; 51 ; 52 ; 53 et sous réserve de la réalisation d'un échange à venir, partie de la parcelle AN 37 selon le tracé de la clôture actuellement existante sur le site ; à l'occasion de ladite DIA
- 2) **DECIDE** de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le bien constitué des parcelles cadastrées section AN n° 39 ; 41 ; 50 ; 51 ; 52 ; 53 et sous réserve de la réalisation d'un échange à venir, partie de la parcelle AN 37 selon le tracé de la clôture actuellement existante sur le site, dans le cadre de ladite DIA ;
- 3) **PRECISE** que la présente délégation à l'EPFIF est réalisée à l'occasion de l'aliénation du bien tel que décrit dans ladite DIA au prix de 9 750 000 €, le Maire retrouvant sa pleine compétence lorsque cette dernière aura fini de produire ses effets ;

**André BLUZE**

J'ai une petite question au sujet du quartier de la Quintinie. C'est devenu quasiment le dépotoir de Noisy, les gens mettent des sacs à côté, c'est inadmissible. Je voudrais savoir ce que comptent faire Versailles Grand Parc et la mairie pour lutter contre ce genre de choses. Il faut savoir que devant le Clos du Roi, c'est l'entrée de la ville, on voit des sacs-poubelle et des encombrants tous les week-ends, cela ne donne pas envie d'aller au-delà de cet endroit, je pense donc qu'il est temps d'agir. On parle de propreté, qui est quelque chose d'important, Versailles Grand Parc se doit de faire quelque chose et je pense qu'au niveau de la mairie nous nous devons aussi de faire quelque chose pour éviter ce genre de désagrément. Nous avons parlé du bruit, mais il y a aussi la nuisance visuelle générée par ces points d'apport volontaire. Peut-être que le sujet va être évoqué mais c'est important parce que cela fait des mois et des mois que cela dure. Et les emménagements et déménagements des gens n'est pas un argument valable maintenant.

**Marc TOURELLE**

Merci, André, de ton intervention. Deux choses. La première : je crois que tu habites La Quintinie depuis le début et qu'il y a eu de nettes améliorations. Rappelle-toi, les moloks ont été remplacés, il y a eu toute la zone de déchets végétaux qui a été complètement enlevée et nous avons adopté un autre système. J'ai fait beaucoup de concertations, à l'époque, avec le quartier de la Quintinie. J'avais même proposé, à un moment donné, de faire passer une mini-benne pour pouvoir faire du porte-à-porte et malheureusement cette proposition n'a pas été acceptée par les riverains. Nous avons des difficultés avec le nouveau quartier du Clos du Roi, je fais passer un camion tous les matins.

Il reste encore des questions, notamment sur les points d'apport volontaire, à la mise en place de la TECO et des badges. Je crois que tu dois être au courant, ou en tout cas le responsable de ton ASL doit l'être, puisque nous sommes le 30 mai et que nous avons une réunion déchets avec Versailles Grand Parc à 19h30 le mercredi, c'est-à-dire après-demain, avec l'ensemble de tous les lots, que ce soit le Verger du Roi, le Clos du Roi et tous les lots de la Quintinie. C'est quelque chose sur lequel il faut pouvoir agir et il faut surtout faire aussi beaucoup appel au civisme et faire attention parce qu'il y a un certain nombre de dépôts autour de ces endroits qui sont passants. Nous allons donc le confronter avec les riverains, les représentants, les bailleurs pour avancer sur ce sujet. En tout cas, ce sujet déchets ou celui qui concerne la Rue de la Poste, nous sommes vraiment à pied d'œuvre avec Versailles Grand Parc pour trouver les meilleures solutions.

**André BLUZE**

Il faudrait peut-être leur suggérer de mettre des containers plus importants.

**Marc TOURELLE**

Il y a toutes ces questions-là, effectivement, il y a celle du vitrage des points d'apport volontaire, faut-il mettre des 30 l, des 50 l ?

**André BLUZE**

Il y a marqué « sacs 50 l » mais j'ai reçu ma note, je mets des sacs 30 l mais on m'a dit que je mettais des sacs 50 l, il y a peut-être là quelque chose à modifier.

**Marc TOURELLE**

Je crois qu'il y a des mises au point et des progrès à faire, après des débuts un peu chaotiques, en avril 2021, avec un nouveau prestataire, nous avons réussi sur l'ensemble de la ville à bien maîtriser cette question de la collecte des déchets. Il reste encore ce point noir sur le quartier la Quintinie, les Vergers du Roi, le Clos du Roi, et crois-moi je serai présent à cette réunion et les services de Versailles Grands Parc y seront, Jérôme y sera aussi. En tout cas, nous sommes bien conscients de cela.

**André BLUZE**

J'ai une dernière question : au Clos de la Roseraie, comment vont-ils gérer leurs déchets ? En apport volontaire ou par des containers ?

**Marc TOURELLE**

Alors là, tu me poses une colle, je ne sais plus, il faut que je regarde.

**André BLUZE**

Parce qu'il est important de savoir cela. Et lorsque l'on parle du futur quartier du Montgolfier, cela va aussi être une question importante puisque l'on veut essayer de faire « un beau quartier » et que si l'on met des points d'apport volontaire avec des sacs-poubelle, des encombrants de toutes sortes, c'est peut-être en amont qu'il faudrait réfléchir et non pas en aval.

**Marc TOURELLE**

Tout à fait, il faut un retour d'expérience par rapport à cela et il faut réfléchir à cela de façon très sérieuse.

Merci, André. Je vous souhaite une bonne soirée, une bonne semaine et je vous donne rendez-vous le 4 juillet pour le prochain conseil municipal. Merci.

A NOISY-LE-ROI, le 31 mai 2022

Le Maire,

Marc TOURELLE